REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

63/2024

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 29/11/24
Date d'affichage 29/11/24
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 14 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 6 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane
M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia	Mme COULON Sylvie
M. MARCAUD Hugues	Mme VERNIS Cécile	Mme FERNANDEZ Maryline
Mme LAFARGE Audrey	M. DEBOST Anthony	

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine
M. CONIL Gaël	M. BAUDON Julien	

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme LAFARGE Audrey est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12- Tarif de la Halle des Sports dans le cadre d'une location à Vichy Communauté

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la sollicitation par la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, par l'intermédiaire de son service Vichy Sport en charge de la commercialisation de séjours sportifs, pour la mise à disposition de la Halle des Sports municipale pendant 3 semaines au cours de l'été 2025,

Considérant que le tarif de location à la journée de la Halle des Sports, délibéré chaque année, n'est pas adapté à ce type de situation et à une location sur une aussi longue période,

Considérant la possibilité d'accorder un tarif négocié avec Vichy Communauté, à hauteur de 240 € par jour (*NB : 230 € en 2023*), étant précisé que notre équipement est libre à cette période et que cette mise à disposition n'interfère en rien avec la vie associative saint-yorraise ou les activités estivales de notre Centre de Loisirs qui, en cas de mauvais temps, pourra toujours envisager un repli dans la salle de danse ou le dojo,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20241210-DELIB63_24-

Considérant que l'activité prévue est la pratique du volley-ball dans la salle principale, et que les vestiaires seront bien évidemment laissés à disposition. Les 15 journées d'occupation (de 9H à 12H et de 14H à 17H30) demandées sont les suivantes, pour un montant total de 240 € x 15 soit 3600 € :

- Du lundi 7 juillet au vendredi 25 juillet 2025 (du lundi au vendredi, hors samedi et dimanche, jours fériés compris).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ce tarif préférentiel de 3 600 €, dans le cadre d'une location de la Halle des Sports au bénéfice de Vichy Communauté. Monsieur le Maire signera la convention de location. *A titre d'information, les repas pour le groupe entier accueilli, seraient pris au Restaurant scolaire (hors jours fériés).*

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 10 décembre 2024,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

REÇU EN PREFECTURE
le 10/12/2024
99_DE-003-210302642-20241210-DELIB63_24-